



Modèle de déclaration des principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires

Actions ordinaires

Fonds propres réglementaires et TLAC

1	Émetteur	Banque Canadienne Impériale de Commerce	CIBC FirstCaribbean International Bank
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	136069101	BBP4161W1093
3	Droit régissant l'instrument	Lois fédérales du Canada	Lois des Barbades
3a	Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments admissibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s.o.	s.o.
Traitement réglementaire			
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires
5	Règles de Bâle III après la transition	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires
6	Admissible au niveau de l'institution / du groupe / du groupe et de l'institution	Institution et groupe	Institution et groupe
7	Type d'instrument (à préciser selon le pays)	Actions ordinaires	Actions ordinaires
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en million d'unités monétaires ¹ , à la date de déclaration la plus récente)	13,443	164
9	Valeur nominale de l'instrument (en millions)	s.o.	s.o.
10	Rubrique comptable	Capitaux propres applicables aux actionnaires	Participation ne donnant pas le contrôle dans la filiale consolidée ²
11	Date initiale de l'émission	Variée	Variée
12	Perpétuel ou daté	Perpétuel	Perpétuel
13	Date d'échéance initiale	Aucune échéance	Aucune échéance
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle	Non	Non
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s.o.	s.o.
16	Dates de remboursement anticipé ultérieur, s'il y a lieu	s.o.	s.o.
Coupon ou dividende			
17	Dividende/coupon fixe ou variable	Variable	Variable
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	Discrétionnaire; déclaré comme un montant en dollar par action	Discrétionnaire; déclaré comme un montant en dollar par action
19	Existence d'un mécanisme de suspension des dividendes	Non	Non
20	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Totalement discrétionnaire	Totalement discrétionnaire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non
22	Non cumulatif ou cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non-convertible	Non-convertible
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s.o.	s.o.
25	Si convertible, en totalité ou en partie	s.o.	s.o.
26	Si convertible, taux de conversion	s.o.	s.o.
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s.o.	s.o.
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s.o.	s.o.
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s.o.	s.o.
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s.o.	s.o.
32	Dépréciation totale ou partielle	s.o.	s.o.
33	Dépréciation permanente ou temporaire	s.o.	s.o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s.o.	s.o.
34a	Type de subordination		
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Actions privilégiées	Aucun instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non	Non
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s.o.	s.o.

¹ Tous les montants sont en dollars canadiens à moins d'indication contraire.

² 8,33 % des actions ordinaires sont détenues par des tiers.

Modèle de déclaration des principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires (FPUNV)						
Actions privilégiées de catégorie A - séries 39, 41, 43, 45, 47 et série 49						
Fonds propres réglementaires et TLAC						
1	Émetteur	Banque Canadienne Impériale de Commerce				
2	Actions privilégiées de catégorie A	Série 39	Série 41	Série 43	Série 45	Série 49
3	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	136069440	136069424	136069390	136070208	136070794
3a	Droit régressant l'instrument	Lois fédérales du Canada				
3a	Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments admissibles à la TLAC révis par le droit étranger)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Autres éléments de fonds propres de première catégorie	Autres éléments de fonds propres de première catégorie	Autres éléments de fonds propres de première catégorie	Autres éléments de fonds propres de première catégorie	Autres éléments de fonds propres de première catégorie
5	Règles de Bâle III après la transition	Autres éléments de fonds propres de première catégorie	Autres éléments de fonds propres de première catégorie	Autres éléments de fonds propres de première catégorie	Autres éléments de fonds propres de première catégorie	Autres éléments de fonds propres de première catégorie
6	Admissible au niveau de l'institution / du groupe / du groupe et de l'institution	Institution et groupe				
7	Type d'instrument (à préciser selon le pays)	Actions privilégiées				
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en million d'unités monétaires ¹ , à la date de déclaration la plus récente)	400	300	300	800	325
9	Valeur nominale de l'instrument (en millions)	400	300	300	800	450
10	Rubrique comptable	Capitaux propres applicables aux actionnaires				
11	Date initiale de l'émission	11 juin 2014	16 décembre 2014	11 mars 2015	2 juin 2017	18 janvier 2018
12	Perpétuel ou daté	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13	Date d'échéance initiale	Aucune échéance				
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant de remboursement	Remboursable à la valeur nominale le 31 juillet 2019.	Remboursable à la valeur nominale le 31 janvier 2020.	Remboursable à la valeur nominale le 31 juillet 2020.	Remboursable à la valeur nominale le 31 juillet 2022.	Remboursable à la valeur nominale le 31 janvier 2023.
16	Dates de remboursement anticipé ultérieur, s'il y a lieu	Le 31 juillet 2024 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite.	Le 31 janvier 2025 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite.	Le 31 juillet 2025 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite.	Le 31 juillet 2027 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite.	Le 31 janvier 2028 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite.
17	Coupon ou dividende	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
18	Dividende/coupon fixe ou variable	3,90 %	3,75%	3,60%	4,40%	5,20%
19	Taux du coupon et indice, le cas échéant	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
20	Existence d'un mécanisme de suspension des dividendes	Totalement discrétionnaire				
21	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Non	Non	Non	Non	Non
22	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non cumulatif				
23	Convertible ou non convertible	Convertible	Convertible	Convertible	Convertible	Convertible
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	Convertible : 1. lorsqu'un « événement déclencheur » tel que le décrit le BSIF, survient; ou 2. au gré du détenteur le 31 juillet 2019 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite	Convertible : 1. lorsqu'un « événement déclencheur » tel que le décrit le BSIF, survient; ou 2. au gré du détenteur le 31 janvier 2020 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite	Convertible : 1. lorsqu'un « événement déclencheur » tel que le décrit le BSIF, survient; ou 2. au gré du détenteur le 31 juillet 2020 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite	Convertible : 1. lorsqu'un « événement déclencheur » tel que le décrit le BSIF, survient; ou 2. au gré du détenteur le 31 juillet 2022 et le 31 juillet tous les cinq ans par la suite	Convertible : 1. lorsqu'un « événement déclencheur » tel que le décrit le BSIF, survient; ou 2. au gré du détenteur le 31 janvier 2023 et le 31 janvier tous les cinq ans par la suite
25	Si convertible, en totalité ou en partie	1. Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'événement déclencheur »; 2. Soit en totalité ou en partie	1. Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'événement déclencheur »; 2. Soit en totalité ou en partie	1. Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'événement déclencheur »; 2. Soit en totalité ou en partie	1. Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'événement déclencheur »; 2. Soit en totalité ou en partie	1. Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'événement déclencheur »; 2. Soit en totalité ou en partie
26	Si convertible, taux de conversion	1. Pour une conversion en cas d'événement déclencheur » – s'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus 2. Sinon conversion à raison d'une pour une	1. Pour une conversion en cas d'événement déclencheur » – s'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus 2. Sinon conversion à raison d'une pour une	1. Pour une conversion en cas d'événement déclencheur » – s'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus 2. Sinon conversion à raison d'une pour une	1. Pour une conversion en cas d'événement déclencheur » – s'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus 2. Sinon conversion à raison d'une pour une	1. Pour une conversion en cas d'événement déclencheur » – s'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus 2. Sinon conversion à raison d'une pour une
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	1. Obligatoire en cas d'événement déclencheur » 2. Facultative	1. Obligatoire en cas d'événement déclencheur » 2. Facultative	1. Obligatoire en cas d'événement déclencheur » 2. Facultative	1. Obligatoire en cas d'événement déclencheur » 2. Facultative	1. Obligatoire en cas d'événement déclencheur » 2. Facultative
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	1. Pour une conversion en cas d'événement déclencheur » – convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires 2. Convertible en autres éléments de fonds propres de première catégorie	1. Pour une conversion en cas d'événement déclencheur » – convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires 2. Convertible en autres éléments de fonds propres de première catégorie	1. Pour une conversion en cas d'événement déclencheur » – convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires 2. Convertible en autres éléments de fonds propres de première catégorie	1. Pour une conversion en cas d'événement déclencheur » – convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires 2. Convertible en autres éléments de fonds propres de première catégorie	1. Pour une conversion en cas d'événement déclencheur » – convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires 2. Convertible en autres éléments de fonds propres de première catégorie
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	Banque Canadienne Impériale de Commerce				
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non	Non	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
32	Dépréciation totale ou partielle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
33	Dépréciation permanente ou temporaire	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme de dépréciation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
34a	Type de subordination					
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Billets de catégorie 1				
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non	Non	Non	Non	Non
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

¹ Tous les montants sont en dollars canadiens à moins d'indication contraire.

Modèle de déclaration des principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires			
Billets de catégorie 1			
Fonds propres réglementaires et TLAC			
1	Émetteur	CIBC Capital Trust	CIBC Capital Trust
	Billet de catégorie 1	Série A	Série B
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	12544UAA9	12544UAB7
3	Droit régissant l'instrument	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada
3a	Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments admissibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s.o.	s.o.
Traitement réglementaire			
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Autres éléments de fonds propres de première catégorie	Autres éléments de fonds propres de première catégorie
5	Règles de Bâle III après la transition	Non admissible	Non admissible
6	Admissible au niveau de l'institution / du groupe / du groupe et de l'institution	Groupe	Groupe
7	Type d'instrument (à préciser selon le pays)	Billets de catégorie 1 novateurs	Billets de catégorie 1 novateurs
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en million d'unités monétaires ¹ , à la date de déclaration la plus récente)	452	300
9	Valeur nominale de l'instrument (en millions)	1,300	300
10	Rubrique comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date initiale de l'émission	13 mars 2009	13 mars 2009
12	Perpétuel ou daté	Daté	Daté
13	Date d'échéance initiale	30 juin 2108	30 juin 2108
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle	Oui	Oui
		Le 30 juin 2014, à la plus grande des valeurs entre le prix établi selon le rendement des obligations du Canada et la valeur nominale	Le 30 juin 2014, à la plus grande des valeurs entre le prix établi selon le rendement des obligations du Canada et la valeur nominale
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	Survenance d'un événement d'ordre réglementaire ou fiscal, à la valeur nominale	Survenance d'un événement d'ordre réglementaire ou fiscal, à la valeur nominale
16	Dates de remboursement anticipé ultérieur, s'il y a lieu		
Coupon ou dividende			
17	Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe	Fixe
		9,976 % jusqu'au 30 juin 2019. Par la suite, rajusté tous les cinq ans au taux des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans majoré de 10,425 %.	10,25 % jusqu'au 30 juin 2039. Par la suite, rajusté tous les cinq ans au taux des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans majoré de 9,878 %.
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	Oui	Oui
19	Existence d'un mécanisme de suspension des dividendes	Totalement discrétionnaire	Totalement discrétionnaire
20	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Oui	Oui
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Cumulatif	Cumulatif
22	Non cumulatif ou cumulatif		
23	Convertible ou non convertible	Convertible	Convertible
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	Événement d'absorption des pertes; voir le sommaire du prospectus	Événement d'absorption des pertes; voir le sommaire du prospectus
25	Si convertible, en totalité ou en partie	En totalité	En totalité
26	Si convertible, taux de conversion	S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus	S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	Obligatoire	Obligatoire
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	Autre	Autre
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s.o.	s.o.
32	Dépréciation totale ou partielle	s.o.	s.o.
33	Dépréciation permanente ou temporaire	s.o.	s.o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s.o.	s.o.
34a	Type de subordination		
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Catégorie inférieure au passif-dépôts et aux autres dettes, dont les créances subordonnées, mais il est prévu que les billets de catégorie 1 seraient échangés contre des actions privilégiées de catégorie A nouvellement émises avant la liquidation de la CIBC	Catégorie inférieure au passif-dépôts et aux autres dettes, dont les créances subordonnées, mais il est prévu que les billets de catégorie 1 seraient échangés contre des actions privilégiées de catégorie A nouvellement émises avant la liquidation de la CIBC
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Oui	Oui
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	Non conformes aux instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité	Non conformes aux instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité

¹ Tous les montants sont en dollars canadiens à moins d'indication contraire.

		Modèle de déclaration des principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires					
		Créances subordonnées					
		Fonds propres réglementaires et TLAC					
1	Émetteur	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce	
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	136069BJ9	136069AT8	136069AJS	136069BK6	136069BL4	
3	Droit régissant l'instrument	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada	
	Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments admissibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
3a	Traitement réglementaire						
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Fonds propres de deuxième catégorie	Fonds propres de deuxième catégorie	Fonds propres de deuxième catégorie	Fonds propres de deuxième catégorie	Fonds propres de deuxième catégorie	
5	Règles de Bâle III après la transition	Non admissible	Non admissible	Non admissible	Non admissible	Non admissible	
6	Admissible au niveau de l'institution / du groupe / du groupe et de l'institution	Institution et groupe	Institution et groupe	Institution et groupe	Institution et groupe	Institution et groupe	
7	Type d'instrument (à préciser selon le pays)	Créances subordonnées des fonds propres de deuxième catégorie	Créances subordonnées des fonds propres de deuxième catégorie	Créances subordonnées des fonds propres de deuxième catégorie	Créances subordonnées des fonds propres de deuxième catégorie	Créances subordonnées des fonds propres de deuxième catégorie	
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en million d'unités monétaires ¹ , à la date de déclaration la plus récente)	39	193	143	42	43	
9	Valeur nominale de l'instrument (en millions)	25	200	150	25	25	
10	Rubrique comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	
11	Date initiale de l'émission	29 mai 1996	7 janvier 1991	15 mai 1991	29 mai 1996	29 mai 1996	
12	Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté	Daté	Daté	
13	Date d'échéance initiale	25 mai 2029	7 janvier 2031	15 mai 2031	25 mai 2032	25 mai 2033	
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle	Non	Oui	Oui	Non	Non	
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	Non remboursable	Remboursable après le 7 janvier 1996, à la plus grande des valeurs entre le prix établi selon le rendement des obligations du Canada et la valeur nominale	Remboursable à compter du 15 mai 2021, à la plus grande des valeurs entre le prix établi selon le rendement des obligations du Canada et la valeur nominale	Non remboursable	Non remboursable	
16	Dates de remboursement anticipé ultérieur, s'il y a lieu	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
17	Coupon ou dividende						
	Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe	
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	8,70 %	11,60 %	10,80 %	8,70 %	8,70 %	
19	Existence d'un mécanisme de suspension des dividendes	Non	Non	Non	Non	Non	
20	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
22	Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	
23	Convertible ou non convertible	Convertible	Non-convertible	Convertible	Convertible	Convertible	
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	Le 29 mai 2001 ou toute date de paiement d'intérêt par la suite sur préavis de la CIBC	s.o.	À compter du 15 mai 1996 sur préavis de la CIBC	Le 29 mai 2001 ou toute date de paiement d'intérêt par la suite sur préavis de la CIBC	Le 29 mai 2001 ou toute date de paiement d'intérêt par la suite sur préavis de la CIBC	
25	Si convertible, en totalité ou en partie	En totalité	s.o.	En totalité	En totalité	En totalité	
26	Si convertible, taux de conversion	Pour un montant total de capital correspondant	s.o.	Pour un montant total de capital correspondant	Pour un montant total de capital correspondant	Pour un montant total de capital correspondant	
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	Facultative	s.o.	Facultative	Facultative	Facultative	
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	Autre	s.o.	Autre	Autre	Autre	
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	CIBC	s.o.	CIBC	CIBC	CIBC	
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non	Non	Non	
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
32	Dépréciation totale ou partielle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
33	Dépréciation permanente ou temporaire	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	
34a	Type de subordination						
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Dépôts	Dépôts	Dépôts	Dépôts	Dépôts	
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	Non conformes aux instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité	Non conformes aux instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité	Non conformes aux instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité	Non conformes aux instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité	Non conformes aux instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité	

Modèle de déclaration des principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires							
Créances subordonnées							
Les fonds propres réglementaires et TLAC							
1	Émetteur	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	136069BM2	XS00105557121	GB0001703890	136069JJ1	136069LY5	136069YW5
3	Droit régissant l'instrument	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada	Lois fédérales du Canada
3a	Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments admissibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<i>Traitement réglementaire</i>							
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Fonds propres de deuxième catégorie	Fonds propres de deuxième catégorie	Fonds propres de deuxième catégorie	Fonds propres de deuxième catégorie	Fonds propres de deuxième catégorie	Fonds propres de deuxième catégorie
5	Règles de Bâle III après la transition	Non admissible	Non admissible	Non admissible	Fonds propres de deuxième catégorie	Fonds propres de deuxième catégorie	Fonds propres de deuxième catégorie
6	Admissible au niveau de l'institution / du groupe / du groupe et de l'institution	Institution et groupe	Institution et groupe	Institution et groupe	Institution et groupe	Institution et groupe	Institution et groupe
7	Type d'instrument (à préciser selon le pays)	Créances subordonnées des fonds propres de deuxième catégorie	Créances subordonnées des fonds propres de deuxième catégorie	Créances subordonnées des fonds propres de deuxième catégorie	Créances subordonnées des fonds propres de deuxième catégorie	Créances subordonnées des fonds propres de deuxième catégorie	Créances subordonnées des fonds propres de deuxième catégorie
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en million d'unités monétaires ¹ , à la date de déclaration la plus récente)	44	88	23	992	986	1 531
9	Valeur nominale de l'instrument (en millions)	25	US\$66	US\$17	1,000	1,000	1,500
10	Rubrique comptable	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti	Passif - coût amorti
11	Date initiale de l'émission	29 mai 1996	24 juillet 1985	15 août 1986	28 octobre 2014	26 janvier 2016	4 avril 2018
12	Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté	Daté	Daté	Daté
13	Date d'échéance initiale	25 mai 2035	31 juillet 2084	31 août 2085	28 octobre 2024	26 janvier 2026	4 avril 2028
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	Non remboursable	Remboursable à la valeur nominale le 27 juillet 1990	Remboursable à la valeur nominale le 20 août 1991	À compter du 28 octobre 2019, remboursable à la valeur nominale	À compter du 26 janvier 2021, remboursable à la valeur nominale	À compter du 4 avril 2023, remboursable à la valeur nominale
16	Dates de remboursement anticipé ultérieur, s'il y a lieu	s.o.	Toute date de paiement d'intérêt après le 27 juillet 1990	Toute date de paiement d'intérêt après le 20 août 1991	s.o.	s.o.	s.o.
17	Coupon ou dividende	Fixe	Variable	Variable	De fixe à variable	De fixe à variable	De fixe à variable
18	Dividende/coupon fixe ou variable	8.70 %	Taux fixé sur le taux LIBOR en dollars américains à 6 mois majoré de 0,25 %; le taux d'intérêt pourrait être ajusté si le dividende de la banque est inférieur à 0,52 \$, et la différence est versée sous forme d'actions	Taux fixé sur le taux LIBOR en dollars américains à 6 mois majoré de 0,125 %; le taux d'intérêt pourrait être ajusté si le dividende de la banque est inférieur à 0,27 \$	3 % par année jusqu'au 28 octobre 2019 et taux des acceptations bancaires à trois mois majoré de 1,90 % par la suite jusqu'à l'échéance	3,42 % par année jusqu'au 26 janvier 2021 et taux des acceptations bancaires à trois mois majoré de 2,57 % par la suite jusqu'à l'échéance	3,45 % par année jusqu'au 4 avril 2023 et taux des acceptations bancaires à trois mois majoré de 1,00 % par la suite jusqu'à l'échéance
19	Taux du coupon et indice, le cas échéant	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20	Existence d'un mécanisme de suspension des dividendes	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
22	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23	Non cumulatif ou cumulatif	Non cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
24	Convertible ou non convertible	Convertible	Non-convertible	Non-convertible	Convertible	Convertible	Convertible
25	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	Le 29 mai 2001 ou toute date de paiement d'intérêt par la suite sur préavis de la CIBC	s.o.	s.o.	Convertible : lorsqu'un « événement déclencheur », tel que le décrit le BSIF, survient	Convertible : lorsqu'un « événement déclencheur », tel que le décrit le BSIF, survient	Convertible : lorsqu'un « événement déclencheur », tel que le décrit le BSIF, survient
26	Si convertible, en totalité ou en partie	En totalité	s.o.	s.o.	Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« événement déclencheur »	Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« événement déclencheur »	Toujours en totalité au moment de la conversion en cas d'« événement déclencheur »
27	Si convertible, taux de conversion	Pour un montant total de capital correspondant	s.o.	s.o.	S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus	S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus	S'appuyant sur une formule; se reporter au supplément du prospectus
28	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	Facultative	s.o.	s.o.	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
29	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	Autre	s.o.	s.o.	Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires	Convertible en fonds propres de première catégorie sous forme d'actions ordinaires
30	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	CIBC	s.o.	s.o.	CIBC	CIBC	CIBC
31	Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non	Non	Non	Non
32	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
33	Dépréciation totale ou partielle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
34	Dépréciation permanente ou temporaire	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
34a	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
35	Type de subordination	Dépôts	Dépôts	Dépôts	Dépôts	Dépôts	Dépôts
36	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non
37	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non conformes aux instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité	Non conformes aux instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité	Non conformes aux instruments de fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité	s.o.	s.o.	s.o.

Modèle de déclaration des principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires									
Autre instrument de TLAC									
TLAC									
1	Émetteur	Banque Canadienne Impériale de Commerce CA136069Y708	Banque Canadienne Impériale de Commerce CA1360693R02	Banque Canadienne Impériale de Commerce CA1360693X79	Banque Canadienne Impériale de Commerce CA1360694H11	Banque Canadienne Impériale de Commerce CA1360694G38	Banque Canadienne Impériale de Commerce CA1360695D97	Banque Canadienne Impériale de Commerce CA1360695A58	Banque Canadienne Impériale de Commerce CA1360695C15
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	CA136069Y708	CA1360693R02	CA1360693X79	CA1360694H11	CA1360694G38	CA1360695D97	CA1360695A58	CA1360695C15
3	Droit régissant l'instrument	Ontario/Canada							
3a	Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments admissibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s.o.							
4	Traitement réglementaire								
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	s.o.							
5	Règles de Bâle III après la transition	s.o.							
6	Admissible au niveau de l'institution / du groupe / de l'institution								
7	Type d'instrument (à préciser selon le pays)	Autre instrument de TLAC							
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en million d'unités monétaires ¹ , à la date de déclaration la plus récente)	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Valeur nominale de l'instrument (en millions)	190	5	2 \$ US	2,6 \$ US	2,6 \$ US	1,250	2,475 \$ US	35
10	Rubrique comptable	Passif - coût amorti	Passif - option de la juste valeur	Passif - coût amorti	Passif - option de la juste valeur	Passif - option de la juste valeur			
11	Date initiale de l'émission	12 octobre 2018	29 novembre 2018	3 décembre 2018	10 décembre 2018	10 décembre 2018	15 janvier 2019	16 janvier 2019	16 janvier 2019
12	Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté	Daté	Daté	Daté	Daté	Daté
13	Date d'échéance initiale	18 avril 2022	29 novembre 2023	3 juin 2020	10 décembre 2020	10 décembre 2021	15 janvier 2024	16 janvier 2021	22 janvier 2024
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle	Non	Oui	Non	Non	Non	Non	Non	Oui
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s.o.	2019-11-29 (date de prolongation facultative) / montant de la prolongation : au pair	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	2020-01-22 (date de prolongation facultative) / montant de la prolongation : au pair
16	Dates de remboursement anticipé ultérieur, s'il y a lieu	s.o.	Dates de remboursement anticipé	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	Dates de prolongation ultérieures : 2021/1/22, 2022/1/22, 2023/1/22
17	Coupon ou dividende	Fixe	Fixe	Variable	Variable	Fixe, puis variable	Fixe	Variable	Fixe
17	Dividende/coupon fixe ou variable								
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	2,98 %	3,00 %	LIBOR 3M en \$ US (sous réserve d'un minimum de 2,75 % par année)	LIBOR 3M en \$ US (sous réserve d'un minimum de 3,11 % par année)	3,65 % la première année/LIBOR 3M en \$ US + 0,30 % ou 4,40 % + écart, par la suite	3,29 %	LIBOR 3M en \$ US (sous réserve d'un minimum de 3,10 % par année)	2,90 %
19	Existence d'un mécanisme de suspension des dividendes	Non							
20	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non							
22	Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Convertible	Convertible	Convertible	Convertible	Convertible	Convertible	Convertible	Convertible
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF
25	Si convertible, en totalité ou en partie	En totalité ou en partie	En totalité ou en partie	En totalité ou en partie	En totalité ou en partie	En totalité ou en partie	En totalité ou en partie	En totalité ou en partie	En totalité ou en partie
26	Si convertible, taux de conversion	À déterminer au moment de la conversion	À déterminer au moment de la conversion	À déterminer au moment de la conversion	À déterminer au moment de la conversion	À déterminer au moment de la conversion	À déterminer au moment de la conversion	À déterminer au moment de la conversion	À déterminer au moment de la conversion
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	Obligatoire							
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	CIBC							
30	Mécanisme de dépréciation	Non							
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s.o.							
32	Dépréciation totale ou partielle	s.o.							
33	Dépréciation permanente ou temporaire	s.o.							
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s.o.							
34a	Type de subordination	Exemption de subordination	Exemption de subordination	Exemption de subordination	Exemption de subordination	Exemption de subordination	Exemption de subordination	Exemption de subordination	Exemption de subordination
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Égalité de rang avec le passif-dépôts							
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non							
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s.o.							

¹ Tous les montants sont en dollars canadiens à moins d'indication contraire.

Modèle de déclaration des principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires								
Autre instrument de TLAC								
TLAC								
1	Émetteur	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce			
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	CH0419040826	CA1360695R83	CA1360695T40	US13605WPF22	CA1360696A40	CA1360696Q91	US13605WPR69
3	Droit régissant l'instrument	Ontario/Canada	Ontario/Canada	Ontario/Canada	New York	Ontario/Canada	Ontario/Canada	New York
3a	Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments admissibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s.o.	s.o.	s.o.	Contractuel	s.o.	s.o.	Contractuel
4	Traitement réglementaire							
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
5	Règles de Bâle III après la transition	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
6	Admissible au niveau de l'institution / du groupe / de l'institution	Autre instrument de TLAC	Autre instrument de TLAC	Autre instrument de TLAC	Autre instrument de TLAC			
7	Type d'instrument (à préciser selon le pays)	Autre instrument de TLAC	Autre instrument de TLAC	Autre instrument de TLAC	Autre instrument de TLAC			
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en million d'unités monétaires ¹ , à la date de déclaration la plus récente)	-	-	-	-	-	-	-
9	Valeur nominale de l'instrument (en millions)	100 francs suisses	9.5 \$ US	1	3 \$ US	2	7 \$ US	9.25 \$ US
10	Rubrique comptable	Passif - coût amorti	Passif - option de la juste valeur	Passif - option de la juste valeur	Passif - option de la juste valeur	Passif - option de la juste valeur	Passif - option de la juste valeur	Passif - option de la juste valeur
11	Date initiale de l'émission	30 janvier 2019	30 janvier 2019	31 janvier 2019	31 janvier 2019	6 février, 2019	22 février, 2019	28 février, 2019
12	Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté	Daté	Daté	Daté	Daté
13	Date d'échéance initiale	30 janvier 2025	30 juillet 2020	31 janvier 2022	31 janvier 2020	6 février, 2024	22 février, 2024	28 février, 2022
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s.o.	s.o.	s.o.	2020-01-31 (date de remboursement anticipé facultatif) / montant du remboursement = 100 % du principal plus les intérêts courus et impayés jusqu'à la date de remboursement anticipé facultatif applicable, exclusivement	2020-02-06 (date de remboursement anticipé facultatif) / montant du remboursement = 100 % du principal plus les intérêts courus et impayés jusqu'à la date de remboursement anticipé facultatif applicable, exclusivement	2020-02-22 (date de prolongation facultative) / montant de la prolongation = 100 % du principal plus les intérêts courus et impayés jusqu'à la date de prolongation facultative applicable, exclusivement	2020-02-28 (date de remboursement anticipé facultatif) / montant du remboursement = 100 % du principal plus les intérêts courus et impayés jusqu'à la date de remboursement anticipé facultatif applicable, exclusivement
16	Dates de remboursement anticipé ultérieur, s'il y a lieu	s.o.	s.o.	s.o.	1/31/2021	Dates de remboursement anticipé ultérieur : 2021/02/06, 2022/02/06, 2023/02/06	Dates de prolongation ultérieures : 2021/2/22, 2022/2/22, 2023/2/22	2/28/2021
17	Coupon ou dividende	Fixe	Variable	Fixe, puis variable	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	0,60 %	LIBOR 3M en \$ US (sous réserve d'un minimum de 3,00 % par année)	3,00 % la première année/BA 3M en \$ CA + 0,30 % ou 4,20 % + écart, par la suite	3,00 % la première année; 3,00 % la deuxième année (s'il n'est pas remboursé par anticipation); 4,25 % la troisième année (s'il n'est pas remboursé par anticipation)	3,27 % la première année; 3,32 % la deuxième année; 3,37 % la troisième année; 3,42 % la quatrième année; 3,47 % la cinquième année (dans chaque cas, s'il n'est pas remboursé par anticipation)	3,20 %	3,00 % la première année; 3,00 % la deuxième année; 3,50 % pour la première période du coupon de la troisième année; 4,00 % pour la deuxième période du coupon de la troisième année (dans chaque cas, s'il n'est pas remboursé par anticipation)
19	Existence d'un mécanisme de suspension des dividendes	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
22	Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Convertible	Convertible	Convertible	Convertible	Convertible	Convertible	Convertible
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF
25	Si convertible, en totalité ou en partie	En totalité ou en partie	En totalité ou en partie	En totalité ou en partie	En totalité ou en partie	En totalité ou en partie	En totalité ou en partie	En totalité ou en partie
26	Si convertible, taux de conversion	À déterminer au moment de la conversion	À déterminer au moment de la conversion	À déterminer au moment de la conversion	À déterminer au moment de la conversion	À déterminer au moment de la conversion	À déterminer au moment de la conversion	À déterminer au moment de la conversion
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	CIBC	CIBC	CIBC	CIBC	CIBC	CIBC	CIBC
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
32	Dépréciation totale ou partielle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
33	Dépréciation permanente ou temporaire	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
34a	Type de subordination	Exemption de subordination	Exemption de subordination	Exemption de subordination	Exemption de subordination	Exemption de subordination	Exemption de subordination	Exemption de subordination
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Égalité de rang avec le passif-dépôts	Égalité de rang avec le passif-dépôts	Égalité de rang avec le passif-dépôts	Égalité de rang avec le passif-dépôts			
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

¹ Tous les montants sont en dollars canadiens à moins d'indication contraire.

**Modèle de déclaration des principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires
Autre instrument de TLAC**

1	Émetteur	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	US13605WPS43	US13605WQC81	CA13607GAJ37	US13605WQB09	US13607GAP90	CA13607GAU81
3	Droit régissant l'instrument	New York	New York	Ontario/Canada	New York	New York	Ontario/Canada
3a	Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments admissibles à la TLAC régis par le droit étranger)	Contractuel	Contractuel	s.o.	Contractuel	Contractuel	s.o.
4	<i>Traitement réglementaire</i>						
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
5	Règles de Bâle III après la transition	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
6	Admissible au niveau de l'institution / du groupe / de l'institution	Autre instrument de TLAC	Autre instrument de TLAC	Autre instrument de TLAC	Autre instrument de TLAC	Autre instrument de TLAC	Autre instrument de TLAC
7	Type d'instrument (à préciser selon le pays)	Autre instrument de TLAC	Autre instrument de TLAC	Autre instrument de TLAC	Autre instrument de TLAC	Autre instrument de TLAC	Autre instrument de TLAC
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en million d'unités monétaires ¹ , à la date de déclaration la plus récente)	-	-	-	-	-	-
9	Valeur nominale de l'instrument (en millions)	3 \$ US	3 \$ US	3,65 \$ US	2,363 \$ US	1 000 \$ US	2
10	Rubrique comptable	Passif - option de la juste valeur	Passif - option de la juste valeur	Passif - option de la juste valeur	Passif - option de la juste valeur	Passif - coût amorti	Passif - option de la juste valeur
11	Date initiale de l'émission	February 28, 2019	March 27, 2019	29 mars, 2019	29 mars, 2019	2 avril, 2019	11 avril, 2019
12	Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté	Daté	Daté	Daté
13	Date d'échéance initiale	February 28, 2024	March 27, 2024	29 mars, 2024	29 septembre, 2022	2 avril, 2024	11 avril, 2026
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	2020-02-28 (date de remboursement anticipé facultatif)	2020-03-27 (date de remboursement anticipé facultatif)	s.o.	2020-03-29 (date de remboursement anticipé facultatif) / montant du remboursement = 100 % du principal plus les intérêts courus et impayés jusqu'à la date de remboursement anticipé facultatif applicable, exclusivement	s.o.	2020-04-11 (date de prolongation facultative) / montant de la prolongation = 100 % du principal plus les intérêts courus et impayés jusqu'à la date de prolongation facultative applicable, exclusivement
16	Dates de remboursement anticipé ultérieur, s'il y a lieu	Dates de remboursement anticipé ultérieur : 202	Dates de remboursement anticipé ultérieur : 202	s.o.	Dates de remboursement anticipé ultérieur : 2021/3/29, 2022/3/29	s.o.	Dates de prolongation ultérieures : 2021/4/11, 2022/4/11, 2023/4/11
17	<i>Coupon ou dividende</i> Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe	Fixe	Fixe, puis variable	Fixe	Fixe	Fixe
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	3,25 % les trois premières années; 4,00 % les quatrième et cinquième années (dans chaque cas, s'il n'est pas remboursé par anticipation)	3,25 % les quatre premières années; 4,00 % la cinquième année (dans chaque cas, s'il n'est pas remboursé par anticipation)	3,45 % la première année / LIBOR 3M en \$ US + 0,30 % sous réserve d'un maximum de 5,00 % OU 5,00 % plus écart, par la suite	3,00 % la première année; 3,00 % la deuxième année; 3,00 % pour la première période du coupon de la troisième année; 3,50 % pour la deuxième période du coupon de la troisième année; 4,00 % la quatrième année (dans chaque cas, s'il n'est pas remboursé par anticipation)	3,10 %	2,55 % la première année, augmentation de 0,05 % chaque année (dans chaque cas, s'il est prolongé)
19	Existence d'un mécanisme de suspension des dividendes	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non	Non	Non	Non
22	Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Convertible	Convertible	Convertible	Convertible	Convertible	Convertible
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF
25	Si convertible, en totalité ou en partie	En totalité ou en partie	En totalité ou en partie	En totalité ou en partie	En totalité ou en partie	En totalité ou en partie	En totalité ou en partie
26	Si convertible, taux de conversion	À déterminer au moment de la conversion	À déterminer au moment de la conversion	À déterminer au moment de la conversion	À déterminer au moment de la conversion	À déterminer au moment de la conversion	À déterminer au moment de la conversion
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	CIBC	CIBC	CIBC	CIBC	CIBC	CIBC
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non	Non	Non	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
32	Dépréciation totale ou partielle	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
33	Dépréciation permanente ou temporaire	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
34a	Type de subordination	Exemption de subordination	Exemption de subordination	Exemption de subordination	Exemption de subordination	Exemption de subordination	Exemption de subordination
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Égalité de rang avec le passif-dépôts	Égalité de rang avec le passif-dépôts	Égalité de rang avec le passif-dépôts	Égalité de rang avec le passif-dépôts	Égalité de rang avec le passif-dépôts	Égalité de rang avec le passif-dépôts
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non	Non	Non	Non	Non	Non
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.

¹ Tous les montants sont en dollars canadiens à moins d'indication contraire.

Modèle de déclaration des principales caractéristiques des instruments de fonds propres réglementaires				
Autre instrument de TLAC				
TLAC				
1	Émetteur	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce	Banque Canadienne Impériale de Commerce
2	Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	CA13607GAV64	CA13607GBD57	US13605WQM63
3	Droit régissant l'instrument	Ontario/Canada	Ontario/Canada	New York
3a	Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments admissibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s.o.	s.o.	Contractuel
Traitement réglementaire				
4	Dispositions transitoires des règles de Bâle III	s.o.	s.o.	s.o.
5	Règles de Bâle III après la transition	s.o.	s.o.	s.o.
6	Admissible au niveau de l'institution / du groupe / du groupe et de l'institution	Autre instrument de TLAC	Autre instrument de TLAC	Autre instrument de TLAC
7	Type d'instrument (à préciser selon le pays)	Autre instrument de TLAC	Autre instrument de TLAC	Autre instrument de TLAC
8	Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en million d'unités monétaires ¹ , à la date de déclaration la plus récente)	-	-	-
9	Valeur nominale de l'instrument (en millions)	4	3	6 \$ US
10	Rubrique comptable	Passif - option de la juste valeur	Passif - option de la juste valeur	Passif - option de la juste valeur
11	Date initiale de l'émission	April 12, 2019	April 15, 2019	29 avril, 2019
12	Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté
13	Date d'échéance initiale	April 12, 2029	April 15, 2029	29 avril, 2024
14	Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'autorité de contrôle	Oui	Non	Oui
15	Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	2020-04-12 (date de prolongation facultative) / n	2020-04-15 (date de prolongation facultative) / m	2020-04-29 (date de remboursement anticipé facultatif) / montant du remboursement = 100 % du principal plus les intérêts courus et impayés jusqu'à la date de remboursement anticipé facultatif applicable, exclusivement
16	Dates de remboursement anticipé ultérieur, s'il y a lieu	Dates de prolongation ultérieures : 2021/4/12, 2022/4/12, 2023/4/12	Dates de prolongation ultérieures : 2021/4/15, 2022/4/15, 2023/4/15	Dates de remboursement anticipé ultérieur : 2021/4/29, 2022/4/29, 2023/4/29
17	Coupon ou dividende Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe	Fixe	Fixe
18	Taux du coupon et indice, le cas échéant	3 %	3 %	3,00 % les trois premières années; 3,25 % la quatrième année; 3,50 % la cinquième année (dans chaque cas, s'il n'est pas remboursé par anticipation)
19	Existence d'un mécanisme de suspension des dividendes	Non	Non	Non
20	Totalement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21	Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non
22	Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Convertible	Convertible	Convertible
24	Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF	Convertible : à la survenance d'un « événement déclencheur » au sens attribué à ce terme par le BSIF
25	Si convertible, en totalité ou en partie	En totalité ou en partie	En totalité ou en partie	En totalité ou en partie
26	Si convertible, taux de conversion	À déterminer au moment de la conversion	À déterminer au moment de la conversion	À déterminer au moment de la conversion
27	Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
28	Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires	Fonds propres de catégorie 1 sous forme d'actions ordinaires
29	Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	CIBC	CIBC	CIBC
30	Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31	Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s.o.	s.o.	s.o.
32	Dépréciation totale ou partielle	s.o.	s.o.	s.o.
33	Dépréciation permanente ou temporaire	s.o.	s.o.	s.o.
34	En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s.o.	s.o.	s.o.
34a	Type de subordination	Exemption de subordination	Exemption de subordination	Exemption de subordination
35	En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Égalité de rang avec le passif-dépôts	Égalité de rang avec le passif-dépôts	Égalité de rang avec le passif-dépôts
36	Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non	Non	Non
37	Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s.o.	s.o.	s.o.

¹ Tous les montants sont en dollars canadiens à moins d'indication contraire.